10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables[3]	✓ **Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)** ☐ Tout chèque émis par une banque/chèque de banque/chèque certifié ☐ Autre instrument négociable ☐ Espèces (exceptionnellement, si aucun des autres types de garantie n'est possible) ☐ Autres
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	***90*** **jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions**. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées.
12		Avance lors de la signature du contrat	✓ **Autorisée dans la limite de 20 % du contrat[4]** ☐ Interdite
13		Indemnité forfaitaire	☐ Ne sera pas imposée ✓ **Sera imposée aux conditions suivantes :** **Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0.5%** **Nombre maximum de jours de retard : 60 jours** **Après quoi, le PNUD pourra résilier le contrat.**
14	F.37	Garantie de bonne exécution	☐ Requise Montant : _____ Forme : _____ ✓ **Non requise**
15	C.17 C.17b)	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	✓ **Dollar des Etats-Unis (US$)** ☐ Euro ✓ **Devise locale *Gourdes*** *Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU :* _____
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/ questions	**15 jours avant la date de dépôt.**
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions[5]	Coordonnateur au sein du PNUD **: Procurement HT** Adresse de courrier électronique : procurement.ht@undp.org
18	B.11.1	Mode de diffusion des	☐ Communication directe aux soumissionnaires potentiels

[3] Les cautionnements ou autres instruments délivrés par des institutions financières n'ayant pas le statut de banque sont ceux que le PNUD préfère le moins. Sauf indication contraire, ils devront être considérés comme n'étant pas acceptés pas le PNUD.

[4] Si l'avance demandée par le soumissionnaire dépasse 20 % de l'offre de prix ou la somme de USD 300.000, le soumissionnaire devra fournir une garantie de restitution d'avance d'un montant égal à celui de l'avance, à l'aide du formulaire et du contenu du document figurant dans la section 10.

[5] La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.